



DÉLIBÉRATIONS
PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL DE
VILLEFRANCHE
D'ALBIGEOIS EN DATE DU
LUNDI
31 AOÛT 2026



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni le 31 août 2026 à 18 heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026	Approuvé
---	----------

❖ Délibération n° 2026-41 : Lancement de la procédure de reprise de concession	Approuvé
---	----------

❖ Délibération n° 2026-42 : Dissolution du SIAVT – Modalités de répartition	Approuvé
--	----------

❖ Délibération n° 2026-43 : Lancement d'une étude d'impact de l'entrée dans la C2A	Approuvé
---	----------

❖ Délibération n° 2026-44 : Candidature en vue de la labellisation « France Services »	Approuvé
---	----------

❖ Délibération n° 2026-45 : Décision modificative n°1 - SIAVT	Approuvé
--	----------

❖ Délibération n° 2026-46 : Décision modificative n°2 – Mouvements de crédits	Approuvé
--	----------

❖ Délibération n° 2026-47 : Recrutement d'agents contractuels	Approuvé
--	----------

❖ Délibération n° 2026-48 : Autorisation à ester en justice	Approuvé
--	----------



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de la convocation :

27 août 2026

Date d'affichage :

27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un du mois d'août, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOLEAU, Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Absent ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC

Sylvie AVÉROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 31 août 2026 - Délibération N° 2026-41
Lancement de la procédure de reprise de la concession
n° 241 au cimetière de Calvin

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la concession n° 241 du cimetière de Calvin présente actuellement un état de dégradation avancé.

Il précise que l'état de cette concession, notamment au regard de la dégradation de ses éléments constitutifs et de son défaut d'entretien, est susceptible de présenter un risque pour la sécurité des usagers du cimetière et nécessite que la commune engage les démarches prévues par la réglementation relative aux concessions en état d'abandon.

Monsieur le maire rappelle que l'entretien des espaces et parties communes du cimetière relève de la commune, tandis que l'entretien des sépultures incombe aux concessionnaires et à leurs ayants droit.

Il indique que le Code général des collectivités territoriales prévoit une procédure spécifique permettant à une commune de reprendre les concessions ayant cessé d'être entretenues et se trouvant en état d'abandon.

Cette procédure est notamment encadrée par les articles L. 2223-17 et L. 2223-18 ainsi que R. 2223-12 à R. 2223-21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire précise que la procédure ne peut être engagée que sous réserve du respect des conditions prévues par les textes, notamment celles relatives à l'ancienneté de la concession et au délai écoulé depuis la dernière inhumation. Pour une concession perpétuelle, l'article R. 2223-12 prévoit notamment un délai de trente ans à compter de l'acte de concession et un délai de dix ans depuis la dernière inhumation.

Il indique également que l'état d'abandon doit être constaté dans les conditions prévues par la réglementation, notamment par l'établissement d'un procès-verbal après transport sur les lieux, avec respect des formalités d'information des descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus.

Monsieur le maire propose en conséquence au conseil municipal d'autoriser l'engagement de la procédure de reprise de la concession n° 241 du cimetière de Calvin, dans le respect de l'ensemble des formalités prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-21 ;

CONSIDERANT que la concession n° 241 du cimetière de Calvin présente un état de dégradation avancé et un défaut d'entretien nécessitant une intervention de la commune ;

CONSIDERANT que l'entretien des sépultures incombe aux concessionnaires et à leurs ayants droit ;

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit une procédure spécifique permettant la reprise par la commune des concessions ayant cessé d'être entretenues et se trouvant en état d'abandon ;

CONSIDERANT qu'il convient, préalablement à toute décision définitive de reprise, de mettre en œuvre l'ensemble des constats, mesures de publicité, notifications et délais prévus par la réglementation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au regard de l'état de la concession n° 241, d'engager cette procédure afin de permettre à la commune de déterminer, à son terme, si les conditions permettant sa reprise sont réunies ;

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de reprise de la concession n° 241 du cimetière de Calvin, susceptible d'être en état d'abandon ;
- **DECIDE** que cette procédure sera mise en œuvre dans le respect des conditions, formalités, délais et mesures de publicité prévus par les articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **PRECISE** que la présente délibération n'emporte pas, à ce stade, reprise définitive de la concession, laquelle ne pourra intervenir qu'au terme de la procédure réglementaire et après nouvelle délibération du conseil municipal ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'engagement et au déroulement de cette procédure et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bruno BOUSQUET



Le secrétaire de séance,

Sylvie AVÉROUX

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de la convocation :

27 août 2026

Date d'affichage :

27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un du mois d'août, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOLEAU, Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Absent ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC

Sylvie AVÉROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 31 août 2026 - Délibération N° 2026-42

**Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la
Vallée du Tarn**

et approbation des modalités de répartition de l'actif et du passif

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le **Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT)** a cessé d'exercer sa compétence au **31 décembre 2025** et que son budget a été clôturé à cette même date.

Il précise que, dans le cadre de la dissolution du syndicat, il convient de procéder à la répartition de son actif et de son passif entre les communes membres ainsi qu'à la reprise des résultats correspondants dans les budgets communaux.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le document relatif à la **dévolution de l'actif et du passif du SIAVT à la commune de Villefranche d'Albigeois**, établi à la suite de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2025.

Pour la commune de Villefranche d'Albigeois, la dévolution fait apparaître un **actif net d'un montant de 19 219,33 €**, comprenant notamment :

- des immobilisations pour une valeur nette de **8 756,15 €**, correspondant aux biens immobilisés relevant de la compétence « Tourisme », notamment les réalisations et acquisitions effectuées dans le cadre de l'opération « Itinérance » ;
- des disponibilités figurant aux comptes financiers pour un montant de **10 463,18 €**.
Le passif repris par la commune s'élève également à **19 219,33 €** et comprend notamment :
- des subventions d'investissement pour un montant de **3 956,57 €**, correspondant aux subventions restant à reprendre au titre des immobilisations concernées ;
- des comptes de capitaux pour un montant de **15 262,76 €**.

Monsieur le maire précise que la dévolution des éléments d'actif et de passif conduit à la reprise par la commune des biens et droits ainsi que des obligations correspondantes selon les modalités figurant dans le document annexé à la présente délibération.

Il indique également que la dissolution du SIAVT entraîne la reprise des résultats arrêtés au 31 décembre 2025.

section d'investissement : + 14 828,29 €

- **section de fonctionnement : – 4 365,11 €**

- **soit un résultat cumulé total de 10 463,18 €**

Monsieur le maire précise que l'intégration de ces résultats dans le budget communal fera l'objet des ajustements budgétaires nécessaires, conformément aux indications du Service de Gestion Comptable d'Albi, et notamment d'une prochaine décision modificative.

Il propose au conseil municipal d'approuver les modalités de répartition et de dévolution de l'actif et du passif du SIAVT revenant à la commune de Villefranche d'Albigeois.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn et la clôture de son budget au 31 décembre 2025 ;

VU les délibérations 2025-56 et 2025-57 relatives à la dissolution du SIAVT en date 24 novembre 2025 ;

VU les éléments transmis par le Service de Gestion Comptable d'Albi relatifs à la reprise des éléments d'actif, de passif et des résultats du SIAVT ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la dissolution du SIAVT, il convient de procéder à la répartition de son actif et de son passif entre les communes membres ;

CONSIDERANT que la part revenant à la commune de Villefranche d'Albigeois fait apparaître un actif net et un passif d'un montant respectif de 19 219,33 € ;

CONSIDERANT que le résultat cumulé revenant à la commune s'élève à 14 828,29 € en section d'investissement et à – 4 365,11 € en section de fonctionnement ;

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **APPROUVE** les modalités de répartition et de dévolution de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn revenant à la commune de Villefranche d'Albigeois, conformément au document annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la reprise par la commune des éléments d'actif et de passif correspondant à sa quote-part, pour un montant net de **19 219,33 €**, selon les modalités détaillées dans le document de dévolution ;
- **APPROUVE** la reprise des résultats du SIAVT revenant à la commune de Villefranche d'Albigeois, soit **14 828,29 € en section d'investissement** et **– 4 365,11 € en section de fonctionnement** ;
- **PREND ACTE** que les écritures comptables et les ajustements budgétaires nécessaires à l'intégration de ces éléments dans les comptes de la commune seront réalisés conformément aux instructions du Service de Gestion Comptable d'Albi ;
- **DECIDE** que les modifications budgétaires nécessaires feront l'objet d'une décision modificative du budget communal ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à la reprise des éléments d'actif, de passif et des résultats du SIAVT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bruno BOUSQUET



Le secrétaire de séance,

Sylvie AVÉROUX

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

SIAVT – DISSOLUTION – REPARTITION DU RESULTAT AU 31/12/2025, ENTRE LES COMMUNES MEMBRES EN FONCTION DE LA POPULATION

	AU 31/12/2024	2025	AU 31/12/2025	Au 31/12/2025 dt frais ASSAC	
Investissement	85 298,76	9 244,42	94 543,18	94 523,18	
Fonctionnement	12 051,86	-39 199,10	-27 147,24	-27 831,33	CONTROLE
TOTAL	97 350,62	-29 954,68	67 395,94	66 691,85	67 395,94

Communes	Population	Part du Résultat It	Part du Résultat Fctt	Part du Résultat total	Part du Résultat Fctt corrigé
ALBAN	1 018	11 602,77	-3 331,63	8 271,14	-3 415,59
AMBIALET	623	7 100,71	-2 038,91	5 061,80	-2 090,29
ASSAC	177	2 017,38	-579,27	1 438,11	-593,87
BELLEGARDE MARSAL	742	8 457,03	-2 428,36	6 028,67	-2 489,55
COURRIS	112	1 276,53	-366,55	909,99	-375,78
CRESPINET	205	2 336,51	-670,91	1 665,60	-687,81
CURVALLE	556	6 337,07	-1 819,63	4 517,44	-1 865,49
FRAISSINES	142	1 618,46	-464,73	1 153,73	-476,44
SERENAC	528	6 017,94	-1 728,00	4 289,94	-1 771,54
SAINT ANDRE	156	1 778,03	-510,54	1 267,48	-523,41
SAINT CIRGUE	250	2 849,40	-818,18	2 031,22	-838,80
SAINT GREGOIRE	493	5 619,02	-1 613,45	4 005,57	-1 654,11
ST MICHEL LABADIE	100	1 139,76	-327,27	812,49	-335,52
TREBAS	574	6 542,23	-1 878,54	4 663,69	-1 925,88
VALENCE D'ALBIGEOIS	1 318	15 022,05	-4 313,45	10 708,60	-4 422,15
VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS	1 301	14 828,29	-4 257,81	10 570,48	-4 365,11
TOTAL	8 295	94 543,18	-27 147,24	67 395,94	-27 831,33
			ASSAC	Dissolution : Frais de secrétariat	684,09
ASSAC	Dissolution : Frais de secrétariat	684,09		TOTAL CORRIGE	-27 147,24

SIAVT – VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS - DEVOLUTION DE L’ACTIF ET DU PASSIF A LA COMMUNE MEMBRE, SUITE A LA DISSOLUTION DU DU SYNDICAT A

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 18/04/2025

ID : 081-248100018-20260319-DEL2026031901-DE

ACTIF						PASSIF				
Comptes	Description du bien immobilisé	Valeur brute	Amortissements § Provisions	Valeur nette	Compétence	Comptes	Libellé	Montant initial	Quote-part reprise au résultat	Montant non repris
119		4 365,11	0,00	4 365,11		10222		988,65	0,00	988,65
2138	ITINERANCE : réalisation de dalles pour 2 tables de pique nique (2 à l'église FABAS) – 26/05/2023. N° INV : 81	2 376,00	475,20	1 900,80	TOURISME	1312	Subvention région (ITINERANCE)	959,18	191,84	767,34
2158	ITINERANCE : acquisition de 2 tables de pique nique (2 à l'église FABAS) – 26/05/2023. N° INV : 81B	3 112,80	622,56	2 490,24	TOURISME	1313	Subvention Département (ITINERANCE)	1 393,99	278,80	1 115,19
						13172	Subvention Europe (ITINERANCE)	1 356,74	271,35	1 085,39
SOUS-TOTAL		9 853,91	1 097,76	8 756,15		SOUS-TOTAL		4 698,56	741,99	3 956,57
						1021		15 262,76	0,00	15 262,76
SOUS-TOTAL		9 853,91	1 097,76	8 756,15		SOUS-TOTAL		19 961,32	741,99	19 219,33
515		10 463,18	0,00	10 463,18						
TOTAL :		20 317,09	1 097,76	19 219,33		TOTAL :		19 961,32	741,99	19 219,33

	Résultat cumulé	It	Fctt	Total
	Montant	14 828,29	-4 365,11	10 463,18
	Rapprocht CPTEs INTEGRES / Résultat cumulé	It	Fctt	Total
	Montant calculé	14 828,29	-4 365,11	10 463,18



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de la convocation :

27 août 2026

Date d'affichage :

27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un du mois d'août, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Absent ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC

Sylvie AVÉROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 31 août 2026 - Délibération N° 2026-43

**Lancement d'une étude d'impact de l'entrée de la commune de
Villefranche d'Albigeois dans la Communauté d'Agglomération de
l'Albigeois**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des échanges qu'il a eus avec Madame GUIRAUD-CHAUMEIL, Maire d'Albi et Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), au cours desquels a notamment été évoquée l'hypothèse d'une intégration de la commune de Villefranche d'Albigeois au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Une telle évolution du périmètre intercommunal est soumise à un cadre juridique et administratif précis et nécessite notamment que soient examinées les conditions permettant d'assurer la cohérence et la continuité territoriale du nouvel ensemble intercommunal.

Dans cette perspective, monsieur le maire indique avoir engagé des échanges avec la commune de Mouzieys-Teulet, commune limitrophe du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, afin d'examiner les conditions qui pourraient, le cas échéant, permettre de répondre à cette problématique de continuité territoriale. Cette dernière devra elle aussi lancer l'étude d'impact.

Monsieur le maire précise également que l'hypothèse d'une évolution du périmètre pourrait également être étudiée en lien avec la commune de Bellegarde-Marsal, aucune démarche n'ayant toutefois été engagée à ce jour auprès de cette commune.

Avant toute décision concernant une éventuelle modification du périmètre intercommunal, il apparaît indispensable que le conseil municipal dispose d'une analyse complète, objective et documentée des conséquences d'une telle évolution pour la commune de Villefranche d'Albigeois et pour ses habitants.

Cette étude devra notamment porter sur :

- les conséquences financières et budgétaires pour la commune ;
- les conséquences fiscales, notamment l'évolution comparée de la fiscalité et des différents prélèvements et recettes ;
- les dotations, mécanismes de péréquation, attributions de compensation et autres flux financiers susceptibles d'être affectés ;
- les conséquences patrimoniales, notamment concernant les biens, équipements, collecte des déchets, emprunts, dettes, actifs et passifs liés aux compétences actuellement exercées ;
- les conséquences en matière de ressources humaines et de personnel ;
- les compétences qui seraient transférées ou reprises par le nouvel établissement public de coopération intercommunale ;
- les services et équipements dont pourraient bénéficier les habitants de Villefranche d'Albigeois ;
- les conséquences sur les services actuellement assurés par la commune et par la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois ;
- les conséquences administratives et organisationnelles ;
- les conséquences à court, moyen et long terme pour la commune de Villefranche d'Albigeois et l'ensemble de ses acteurs locaux : professionnels, agriculteurs et particuliers ;
- les conditions juridiques, administratives et territoriales nécessaires à une éventuelle modification du périmètre intercommunal.

Cette étude devra également permettre d'établir une comparaison objective entre la situation actuelle de la commune au sein de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois et l'hypothèse d'une intégration au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Monsieur le maire indique avoir pris contact avec un cabinet spécialisé dans l'accompagnement des collectivités territoriales afin d'étudier la réalisation de cette analyse. Le coût prévisionnel de cette étude est estimé entre 10 000 € et 15 000 € TTC. Cette étude prend en compte l'impact de la modification du périmètre intercommunal (partage du patrimoine, de l'actif mais aussi des dettes, l'impact annuel et, ensuite, les conséquences de l'adhésion à la nouvelle entité. Il indique que cette étude est, à ses yeux, indispensable pour pouvoir présenter une analyse claire et objective tant au conseil municipal qu'à la population

Monsieur le maire précise que cette étude constitue un préalable nécessaire afin de permettre au conseil municipal de disposer d'éléments objectifs et suffisamment précis avant de se prononcer, le cas échéant, sur l'opportunité d'engager une procédure de modification du périmètre intercommunal.

Il rappelle que la présente délibération ne vaut ni décision de retrait de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, ni décision d'adhésion à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Elle a pour seul objet de permettre la réalisation d'une étude destinée à éclairer les futures décisions du conseil municipal.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, à leurs compétences et aux modifications de leur périmètre ;

VU les échanges engagés entre la commune de Villefranche d'Albigeois, la Ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois concernant l'hypothèse d'une évolution du périmètre intercommunal ;

VU la nécessité pour la commune de disposer d'une analyse objective et complète des conséquences d'une éventuelle modification de son rattachement intercommunal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, préalablement à toute prise de décision, d'évaluer les conséquences financières, fiscales, patrimoniales, administratives, organisationnelles et humaines d'une telle évolution ;

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **APPROUVE** le lancement d'une étude relative aux conséquences d'une éventuelle modification du périmètre intercommunal concernant la commune de Villefranche d'Albigeois, et notamment l'hypothèse d'une intégration au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;
- **CHARGE** monsieur le maire de veiller à ce que cette étude analyse notamment les conséquences financières, fiscales, budgétaires, patrimoniales, administratives, organisationnelles et humaines d'une telle évolution, ainsi que les compétences, services et équipements concernés ;
- **CHARGE** monsieur le maire de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de cette étude auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, des communes concernées ainsi que des services de l'État et de tout autre organisme compétent ;
- **DEMANDE** que cette étude porte notamment sur les conséquences financières, fiscales, administratives, organisationnelles, patrimoniales et en matière de compétences d'une éventuelle intégration de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;
- **SOUHAITE** que soient également examinés les avantages et inconvénients d'une telle évolution pour la commune, ses services et ses habitants, ainsi que les conditions et conséquences de la modification du périmètre intercommunal nécessaire à la continuité territoriale ;
- **PRÉCISE** que les résultats de cette étude seront présentés au conseil municipal afin de lui permettre de se prononcer ultérieurement, en connaissance de cause, sur l'opportunité d'engager une procédure d'intégration de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette étude, dans la limite d'un montant de 15 000 € TTC, sous réserve du respect des règles applicables en matière de commande publique et des crédits inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches, prises de contact et demandes d'informations nécessaires à la réalisation de cette étude.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Sylvie AVEROUX





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de la convocation :

27 août 2026

Date d'affichage :

27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un du mois d'août, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOLEAU, Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Absent ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC

Sylvie AVÉROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Séance du 31 août 2026 - Délibération N° 2026-44
Candidature en vue de la labellisation « France services »**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le dispositif « France services », porté par l'État et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), a pour objectif de permettre aux usagers d'accéder, dans un lieu de proximité, à un accompagnement dans leurs démarches administratives et numériques.

Il indique que les espaces France services permettent notamment aux habitants de bénéficier d'un accompagnement de proximité par des agents formés, en lien avec les principaux opérateurs nationaux de services publics.

Monsieur le maire indique avoir rencontré à Paris, au Palais de l'Élysée, la Conseillère territoire du Président de la République, quelques semaines après, il l'a rencontré à nouveau en Préfecture du Tarn. L'un des sujets évoqué fut celui sur les enjeux de maintien et de renforcement du maillage des services publics de proximité sur les territoires et notamment sur celui du Villefranchois.

Au cours de cet échange, la possibilité d'implanter un espace « France services » à Villefranche d'Albigeois a été évoquée. À cette occasion, il lui a été indiqué que l'État souhaitait poursuivre le développement et le maillage territorial des structures « France services », afin de permettre à un plus grand nombre d'habitants d'accéder facilement aux services publics.

Monsieur le maire précise avoir reçu la Conseillère sur le territoire de la commune et lui avoir présenté l'offre de services actuels et le rôle de centralité de notre commune. Cette visite a permis de mettre en évidence le rôle de Villefranche d'Albigeois comme commune de proximité et son niveau d'équipements et de services, avec notamment la présence d'un bureau de poste, d'une boulangerie, d'une épicerie, d'une boucherie, d'un tabac-presse, de restaurants, d'un hôtel, d'une esthéticienne, d'un salon de coiffure et d'un pôle médical de plus de vingt professionnels de santé auquel s'ajoute un pôle dentaire, un pôle de kinésithérapie mais aussi un pôle vétérinaire. L'accent a été mis sur le fort développement de la commune, tant en matière d'activités économiques que de services. A ce jour France Travail est déjà présent pour accompagner nos administrés.

L'ensemble de ces éléments contribue à faire de Villefranche d'Albigeois un véritable pôle de proximité pour les habitants de la commune et des communes environnantes.

Monsieur le maire souligne que la commune se situe actuellement entre plusieurs structures « France services », notamment celles de Valence d'Albigeois, d'Alban, de Réalmont et de Saint-Juéry, sans pour autant bénéficier elle-même d'un tel service.

Monsieur le maire indique que la commune souhaite solliciter non pas la création d'une simple antenne, mais l'implantation d'une structure « France services » à part entière, répondant aux exigences du dispositif national.

Monsieur le maire complète en indiquant que la commune de Villefranche d'Albigeois souhaite s'inscrire dans ce dispositif afin de renforcer l'accès des habitants aux services publics et de proposer un accompagnement de proximité dans leurs démarches administratives.

Il rappelle que la commune dispose au rez-de-chaussée de la mairie d'un espace pouvant être aménagé afin d'accueillir plusieurs bureaux et les équipements nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des usagers. Cet espace, situé au sein même de la mairie et directement accessible au public, constitue un emplacement adapté pour accueillir une structure « France Services ». Des travaux d'aménagement et de création de bureaux devront être réalisés afin de répondre aux exigences du dispositif, mais ces derniers sont assez simples à mettre en place.

Il rappelle que la mairie doit être déplacée dans un nouveau bâtiment et qu'il sera créé un espace dédié.

Monsieur le maire indique que la commune souhaite ainsi engager une démarche de candidature auprès des services de l'État en vue d'obtenir la labellisation « France services » et de permettre la création d'une structure sur le territoire communal.

Cette démarche devra permettre de présenter le projet de la commune aux services de l'État et d'engager la procédure de labellisation conformément aux exigences du cahier des charges national du dispositif « France services ».

Monsieur le maire précise que la mise en œuvre du projet nécessitera également de définir les conditions d'organisation, de fonctionnement, de recrutement et de financement de la structure, ainsi que les aménagements nécessaires des locaux, conformément au cahier des charges national et sous réserve de la validation du projet par les services compétents de l'État.

Monsieur le maire propose ainsi au conseil municipal d'engager officiellement la démarche de candidature de la commune de Villefranche d'Albigeois à l'obtention de la labellisation « France services ».

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le dispositif « France services » porté par l'État et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU le cahier des charges national applicable aux structures « France services » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les habitants de Villefranche d'Albigeois et des communes environnantes de disposer d'un service public de proximité permettant un accompagnement dans leurs démarches administratives et numériques ;

CONSIDÉRANT la situation géographique de la commune et son rôle de pôle de proximité ;

CONSIDÉRANT la présence sur la commune de nombreux commerces, services, équipements et activités économiques contribuant à son rôle de centralité locale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer le maillage des services publics de proximité sur le territoire villefranchois ;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par la population en matière d'accompagnement dans les démarches administratives et numériques ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de mettre à disposition des locaux municipaux adaptés à l'accueil d'une structure « France services » ;

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **DECIDE**

- d'engager la candidature de la commune de Villefranche d'Albigeois en vue de l'obtention de la labellisation « France services » ;
- de présenter aux services de l'État le projet de création d'une structure « France services » au sein de la mairie de Villefranche d'Albigeois et d'engager la procédure nécessaire à son instruction et à sa labellisation ;
- **PROPOSE** d'envisager le rez-de-chaussée de la mairie comme site d'implantation du projet et d'engager les études et démarches nécessaires à son aménagement, notamment pour la création des bureaux et des espaces nécessaires à l'accueil des usagers ;
- **AFFIRME SA VOLONTE** de privilégier la création d'une structure « France services » à part entière, et non d'une simple antenne, afin de garantir aux habitants un service de proximité complet répondant aux exigences du dispositif national ;
- **PRÉCISE** que le projet sera mis en œuvre conformément aux exigences du cahier des charges national du dispositif « France services » ;
- **ENGAGE** les études et démarches nécessaires à la définition du projet, notamment en matière d'aménagement des locaux, d'organisation du service, de ressources humaines et de financement ;
- **DÉCIDE** de solliciter, le moment venu les financements et aides susceptibles d'être mobilisés auprès de l'État et des différents partenaires dans le cadre de la création et du fonctionnement de la structure ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à prendre contact avec les services de la Préfecture du Tarn, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et les différents partenaires du dispositif afin de constituer et déposer le dossier de candidature de la commune ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Sylvie AVEROUX



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de la convocation :

27 août 2026

Date d'affichage :

27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un du mois d'août, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOLEAU, Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Absent ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC

Sylvie AVÉROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 31 août 2026 - Délibération N° 2026-45

Décision modificative n° 1

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la dissolution du **Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT)** au 31 décembre 2025, il convient d'intégrer dans le budget communal les résultats revenant à la commune de Villefranche d'Albigeois ainsi que de procéder aux ajustements budgétaires correspondants.

Il rappelle que, par délibération 2025-57 en date du 24 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé les modalités de répartition et de dévolution de l'actif et du passif du SIAVT revenant à la commune de Villefranche d'Albigeois.

À ce titre, le résultat cumulé revenant à la commune s'établit comme suit :

- **section d'investissement : + 14 828.29 € ;**
- **section de fonctionnement : - 4 365.11 €.**

Monsieur le maire précise que l'intégration de ces résultats nécessite de procéder à une régularisation des résultats reportés inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

En section d'investissement, la ligne **001-D**, correspondant au solde d'exécution négatif actuellement inscrit au budget, doit être ramenée à zéro à hauteur de **3 105.78 €**.

Compte tenu de la reprise de l'excédent d'investissement de **14 828.29 €** provenant du SIAVT, il convient parallèlement d'inscrire une recette au compte **001-R** pour un montant de **11 722.51 €**, correspondant à la différence entre l'excédent repris et le déficit d'investissement déjà inscrit au budget communal.

En section de fonctionnement, la reprise du déficit de fonctionnement du SIAVT nécessite de diminuer de **4 365.11 €** la ligne **002-R**, correspondant au résultat de fonctionnement reporté.

Cette diminution doit être compensée par un ajustement équivalent en section de fonctionnement afin de préserver l'équilibre du budget communal.

Ainsi il est proposé de réduire de **4 365.11 €** l'article 60612 – Energie/Electricité de la section de fonctionnement afin de compenser cette diminution de recette.

En conséquence, il est proposé de modifier les crédits budgétaires de la manière suivante :

Section d'investissement :

Chapitre / Article	Sens	Nature	Budgétisé avant DM	Décision Modificative (DM)	Budget après DM
001	D	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 105.78 €	- 3 105.78 €	0.00 €
001	R	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	+ 11 722.51 €	11 722.51 €

Compensation d'équilibre de l'opération à la section d'investissement :

21/2135-314	D	Opération 314 - Petits travaux d'aménagement	46 587.09 €	+ 14 828.29 €	61 415.38 €
-------------	---	--	-------------	---------------	-------------

Section de fonctionnement :

Chapitre / Article	Sens	Nature	Budgétisé avant DM	Décision Modificative (DM)	Budget après DM
002	R	Résultat de fonctionnement reporté	281 505.00 €	- 4 365.11 €	277 139.89 €
011/60612	D	Charges à caractère général/ Energie-Electricité	45 000.00 €	- 4 365.11 €	40 634.89 €

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif 2026 de la commune de Villefranche d'Albigeois ;

VU la délibération numéro 2026-42 du conseil municipal en date du 31 août 2026 approuvant les modalités de répartition et de dévolution de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn revenant à la commune de Villefranche d'Albigeois ;

VU les éléments transmis par le Service de Gestion Comptable d'Albi relatifs à la reprise des résultats du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn a cessé d'exercer sa compétence au 31 décembre 2025 et que son budget a été clôturé à cette même date ;

CONSIDERANT que la commune de Villefranche d'Albigeois doit reprendre sa quote-part des résultats du syndicat, soit **14 828,29 € en section d'investissement** et **- 4 365,11 € en section de fonctionnement** ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires afin d'intégrer ces résultats au budget communal ;

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **APPROUVE** les mouvements de crédits présentés ci-dessus afin de permettre l'intégration dans le budget communal des résultats issus de la dissolution du SIAVT ;
- **PRÉCISE** que ces mouvements permettent la reprise des résultats issus de la dissolution du SIAVT ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder aux opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Sylvie AVEROUX

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de la convocation :

27 août 2026

Date d'affichage :

27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un du mois d'août, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Absent ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC

Sylvie AVÉROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 31 août 2026 - Délibération N° 2026-46

**Décision modificative n° 2 - Mouvements de crédits à la section
Investissement**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2026, il apparaît nécessaire de procéder à des mouvements de crédits au sein de la section d'investissement afin de permettre la poursuite et l'achèvement de certains travaux et aménagements engagés par la commune.

Il précise notamment que des crédits supplémentaires sont nécessaires sur l'opération 326, correspondant à l'aménagement du Domaine de Bessoulet, afin de permettre la réalisation et l'achèvement des travaux et aménagements nécessaires au bon fonctionnement du site.

Par ailleurs, certains crédits initialement prévus sur l'opération 314 ne seront pas intégralement consommés au cours de l'exercice. Il est ainsi proposé de redéployer une partie de ces crédits vers l'opération 326 afin de répondre aux besoins constatés, sans augmenter le montant global des crédits inscrits à la section d'investissement.

Ces mouvements de crédits permettent également de procéder aux régularisations nécessaires liées à certaines dépenses d'investissement antérieures.

En conséquence, il est proposé de modifier les crédits budgétaires de la manière suivante :

OPERATION	ART	SENS	NATURE	Budgétisé avant DM	Décision Modificative (DM)	Budget après DM
314	2135	D	Installations générales agencements	61 415.38 €	- 20 000.00 €	41 415.38 €
326	2135	D	Installations générales agencements	40 000.00 €	+ 20 000.00 €	60 000.00 €

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif 2026 de la commune de Villefranche d'Albigeois ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au sein de la section d'investissement afin de permettre la poursuite et l'achèvement des opérations engagées par la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les crédits affectés à l'opération 326 relative à l'aménagement du Domaine de Bessoulet ;

CONSIDERANT que ces mouvements de crédits sont réalisés au sein de la section d'investissement et n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre global du budget ;

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **APPROUVE** les mouvements de crédits présentés dans le tableau ci-dessus
- **PRÉCISE** que ces mouvements n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder aux opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Sylvie AVÉROUX

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un du mois d'août, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Date de la convocation :
27 août 2026

Absent ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC

Date d'affichage :
27 août 2026

Sylvie AVÉROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 31 août 2026 - Délibération N° 2026-47
Recrutement d'agents contractuels

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il indique que, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026-2027 et de l'organisation des différents services communaux, plusieurs besoins temporaires en personnel ont été identifiés.

1/ Monsieur le maire précise que les effectifs nécessaires au fonctionnement de l'école publique et des services périscolaires sont susceptibles de varier d'une année scolaire à l'autre en fonction notamment du nombre d'enfants accueillis et de l'organisation des services. Il convient ainsi de disposer d'emplois non permanents permettant d'adapter les effectifs aux besoins constatés pour l'année scolaire 2026-2027.

À ce titre, il est proposé de recruter :

- un **adjoint technique territorial** afin d'assurer une mission d'aide à l'enseignant auprès de l'école publique, pour une quotité de travail annualisée de 32,04 heures hebdomadaires, pour l'année scolaire 2026-2027.
- un **adjoint technique territorial** afin d'assurer une mission de surveillance et l'animation des enfants sur les temps périscolaires ainsi que des besoins ponctuels de travaux techniques polyvalents et d'entretien des bâtiments communaux pour une quotité de travail annualisée de 18,85 heures hebdomadaires, pour l'année scolaire 2026-2027.

2/ Monsieur le maire rappelle que le responsable actuel de la cantine scolaire peut faire valoir ses droits à la retraite dès le mois de décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire et de préparer cette évolution, il est proposé **de recruter, à compter de la rentrée scolaire 2026 et jusqu'en décembre 2026, un agent relevant du grade d'adjoint technique territorial** afin d'assurer des fonctions d'aide en cuisine.

Monsieur le maire précise qu'à l'issue de cette période, il est envisagé que cet agent puisse poursuivre son parcours professionnel au sein de la collectivité dans le cadre d'un **contrat d'apprentissage**, à compter du mois de janvier 2027, en lien avec la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Occitanie**. Cela permettra à la collectivité de solliciter à partir cette période une aide financière auprès du CNFPT et ce pour la totalité du contrat d'apprentissage.

3/ Monsieur le maire rappelle que, par délibération n° 2026-31, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un partenariat avec France Travail afin de développer une offre de services de proximité à destination des demandeurs d'emploi du territoire.

Dans ce cadre, la commune souhaite mettre en place, à titre expérimental, un accompagnement de proximité des demandeurs d'emploi au sein de l'Espace Les Muses situé 15 rue de l'Eglise, notamment afin de leur permettre d'effectuer leurs démarches, de consulter les offres d'emploi et d'accéder aux services numériques nécessaires à leur recherche d'emploi.

Afin d'assurer cet accompagnement, il est proposé de recruter un agent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour une durée de **2 heures hebdomadaires**, à compter du mois de septembre et jusqu'en **décembre 2026**.

Monsieur le maire propose ainsi au conseil municipal de créer les emplois non permanents nécessaires et d'autoriser les recrutements correspondants pour répondre aux besoins identifiés.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-23 et suivants ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU la délibération n° 2026-31 du conseil municipal relative à la mise en place d'une convention de partenariat avec France Travail pour la mise en place d'un espace d'accès aux services de l'emploi ;

ENTENDU le présent exposé,

Pour le recrutement relatif aux agents de l'école primaire publique :

Monsieur Joël MILHAU choisit de se retirer au moment du vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à **14 voix POUR**

- **DECIDE** de recruter pour l'année scolaire 2026-2027, un adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 32,04 heures afin d'assurer une mission d'aide à l'enseignant auprès de l'école publique ;
- **DECIDE** de recruter pour l'année scolaire 2026-2027, un adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 18.85 heures, afin d'assurer les besoins de surveillance et d'animation des enfants sur les temps périscolaires ainsi que les besoins ponctuels de travaux techniques polyvalents et d'entretien;

Pour le recrutement de l'agent aide en cuisine :

Monsieur Octavio PRATA n'ayant pas participé à la discussion ne participe également pas au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité : - à **14 voix POUR**

- **DECIDE** du recrutement, à compter de la rentrée scolaire 2026 et jusqu'en décembre 2026, d'un agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial afin d'assurer des fonctions d'aide en cuisine ;
- **APPROUVE** le principe de la poursuite, à compter de janvier 2027, du parcours de l'agent en restauration scolaire dans le cadre d'un contrat d'apprentissage préparé en lien avec la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Occitanie**.

Pour le recrutement de l'adjoint administratif territorial accompagnant les demandeurs d'emploi France Travail :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **DECIDE** du recrutement d'un d'adjoint administratif territorial à temps non complet afin d'assurer l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leurs démarches de recherche d'emploi au sein de l'Espace les Muses, dans le cadre du partenariat conclu avec France Travail ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- à 14 voix POUR

- **FIXE** la rémunération des agents contractuels par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Le secrétaire de séance,

Bruno BOUSQUET

Sylvie AVEROUX





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, et le trente et un du mois d'août, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Sylvie AVÉROUX, Gisèle NICOULEAU, Ghislain PORCHIS, Philippe BAINS, Jacqueline BERNADOU, Joël MILHAU, Marie-Christine HERAIL, Octavio PRATA, Nadia RAMAROSON, Guillaume SAVI

Date de la convocation :
27 août 2026

Absent ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC

Date d'affichage :
27 août 2026

Sylvie AVÉROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 31 août 2026 - Délibération N° 2026-48
Autorisation à ester en justice

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du contentieux opposant la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois à la commune de Villefranche d'Albigeois, relatif à la contestation de la validité juridique de la décision portant modification à la hausse des attributions de compensation, il convient d'assurer la défense des intérêts de la commune.

À cet effet, il est nécessaire de désigner un avocat afin d'assister et de représenter la commune dans le cadre de cette procédure et d'autoriser monsieur le maire à ester en justice au nom et pour le compte de la commune.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la représentation des communes en justice ;

CONSIDERANT que la commune conteste - le titre exécutoire n° 661 émis par la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois le 28 novembre 2025 pris sur le fondement de la délibération n°2025/51 de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois du 18 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune a saisi le Tribunal administratif de Toulouse d'une requête enregistrée sous le n° 26000692 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le maire à représenter la commune dans cette instance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un avocat afin d'assister et de représenter la commune pendant toute la durée de la procédure, y compris, le cas échéant, devant la juridiction d'appel et de cassation ;

ENTENDU le présent exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

- **AUTORISE** monsieur le maire à ester en justice au nom et pour le compte de la commune de Villefranche d'Albigeois dans le cadre de l'instance n° 26000692 devant le Tribunal administratif de Toulouse, ainsi que, le cas échéant, devant la juridiction d'appel et la juridiction de cassation, quelle que soit la partie à l'initiative du recours ;

- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour signer tout acte, document, convention ou mandat nécessaire à la conduite de cette procédure ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à engager et régler les frais, honoraires et dépens nécessaires à la défense des intérêts de la commune, notamment les honoraires d'avocat ainsi que, le cas échéant, les frais d'huissier de justice, d'expertise et tout autre frais lié à la procédure ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement des frais et honoraires liés à cette procédure seront inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Sylvie AVEROUX

